**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen**

**sur le rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine**

1. **Rapporteur:** Paulo Rangel (PPE/PT)
2. **Numéro de référence:** (2022/2200 (INI) / A9-0229/2023 / P9\_TA(2023)0284
3. **Date d’adoption de la résolution:** 12 juillet 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution va pour l’essentiel dans le sens du rapport 2022 de la Commission. Dans sa résolution, le Parlement examine le processus d’adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l’UE en ce qui concerne la démocratie, la fonctionnalité et l’état de droit, les droits fondamentaux, la sécurité, la réconciliation et les relations de bon voisinage, les réformes socio-économiques, ainsi que l’énergie, l’environnement, le développement durable et la connectivité. Dans l’ensemble, la résolution reflète le soutien continu du Parlement européen à la progression de la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l’adhésion à l’Union. Le Parlement se félicite de la décision du Conseil européen d’accorder le statut de pays candidat à la Bosnie-Herzégovine et de la première réunion du forum politique de haut niveau, et encourage toutes les autorités politiques à tirer parti de la dynamique actuelle pour progresser de manière significative sur les 14 priorités essentielles pour l’ouverture des négociations d’adhésion, conformément aux aspirations de tous les citoyens. Dans sa résolution, le Parlement condamne à plusieurs reprises les déclarations et les actions de Milorad Dodik et des dirigeants de l’entité de *Republika Srpska* (RS), notamment la célébration de la «Journée de la *Republika Srpska*», le refus de mettre en œuvre les décisions de la Cour constitutionnelle et les projets de lois qui érigent la diffamation en infraction et qui ciblent les organisations non gouvernementales en tant qu’agents étrangers. Dans sa résolution, le Parlement réitère son appel en faveur de sanctions ciblées à l’encontre de Dodik et de son entourage. Le Parlement se réjouit que la Bosnie-Herzégovine s’aligne de plus en plus sur la politique étrangère de l’UE, préconise son adhésion à l’OTAN et se félicite de la prolongation du mandat de l’opération militaire de l’UE EUFOR Althea et du rôle de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il réaffirme son soutien au Bureau du haut représentant (BHR) pour la Bosnie-Herzégovine et invite les services de la Commission et le Service européen pour l’action extérieure (SEAE) à entretenir des contacts constructifs avec ce dernier (paragraphe 10). Il prend acte de la décision du BHR de modifier les règles électorales à la veille du scrutin, mais se déclare préoccupé par le calendrier, la transparence et le manque de consultations dans les processus (paragraphe 33).

Tout comme l’année dernière, le Parlement prend acte de la notion de peuples constitutifs, mais souligne que celle-ci ne devrait en aucun cas entraîner la discrimination d’autres citoyens ni conduire à accorder aux personnes qui s’identifient à l’un de ces groupes davantage de droits qu’aux autres citoyens de Bosnie-Herzégovine. Il invite la Commission et le SEAE à apporter un soutien financier en fonction du mérite et de la conditionnalité, et à publier des explications détaillées et des critères d’évaluation pour les 14 priorités essentielles (paragraphe 7); à investir dans des campagnes de communication et à organiser des dialogues avec la société civile et le secteur privé (paragraphe 23); et à élaborer des lignes directrices sur l’application de la conditionnalité (paragraphe 25). Le Parlement rappelle sa position selon laquelle le financement par l’Union de projets dans l’entité de RS «doit rester gelé» (paragraphe 26). En ce qui concerne les réformes visant à renforcer l’état de droit, la résolution est conforme aux recommandations de la Commission. Le Parlement se félicite notamment des projets d’amendements sur l’intégrité élaborés pour la loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs et plaide en faveur de leur adoption parlementaire. Par ailleurs, il demande instamment une nouvelle législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Dans sa résolution, le Parlement demande à la Bosnie-Herzégovine de rapidement ratifier les trois accords de mobilité régionale et de permettre les déplacements sans visa entre la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite du soutien apporté par cette résolution à son rapport 2022. Elle porte le même jugement que le Parlement européen sur la situation en Bosnie-Herzégovine et sur la nécessité d’obtenir des résultats concrets en ce qui concerne la réalisation des 14 priorités essentielles pour l’ouverture des négociations d’adhésion à la suite de l’octroi du statut de pays candidat. Elle attend aussi de tous les responsables politiques qu’ils mettent un terme aux discours et aux actions séparatistes et de nature à semer la division. La Commission continuera d’aider la Bosnie-Herzégovine dans tous ces domaines.

Dans sa communication de 2023 sur la politique d’élargissement, la Commission a recommandé d’ouvrir les négociations d’adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l’UE dès que le degré nécessaire de conformité aux critères d’adhésion serait atteint[[1]](#footnote-1). Conformément à la recommandation de la Commission, le Conseil européen a décidé, en décembre 2023, qu’il ouvrirait les négociations d’adhésion avec la Bosnie-Herzégovine dès que le degré nécessaire de conformité aux critères d’adhésion serait atteint. Le Conseil européen a invité la Commission à rendre compte au Conseil des progrès réalisés au plus tard en mars 2024, en vue de prendre une décision[[2]](#footnote-2). Le 12 mars 2024, la Commission a fait rapport au Conseil, considérant que la Bosnie-Herzégovine avait atteint le degré nécessaire de conformité aux critères d’adhésion et lui recommandant d’ouvrir les négociations d’adhésion avec celle-ci. La Commission recommande en outre au Conseil d’adopter le cadre de négociation une fois que la Bosnie-Herzégovine aura pris de nouvelles mesures afin de donner suite au rapport de la Commission. La Commission est prête à faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés par la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne ces mesures[[3]](#footnote-3). Le 21 mars 2024, sur la base de la recommandation de la Commission, le Conseil européen a décidé d’ouvrir les négociations d’adhésion avec la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil européen a invité la Commission à préparer le cadre de négociation en vue de son adoption par le Conseil dès que toutes les mesures pertinentes visées dans la recommandation de la Commission du 12 octobre 2022 auraient été prises.

Pour ce qui est des demandes particulières contenues dans cette résolution, la position de la Commission est la suivante:

En ce qui concerne le **paragraphe 7**, la Commission continuera de fournir une assistance financière à la Bosnie-Herzégovine, en veillant à ce qu’elle bénéficie aux citoyens. Le nouveau plan de croissance annoncé par la présidente von der Leyen témoigne également de la volonté de la Commission de soutenir la convergence socio-économique des Balkans occidentaux avec l’UE. La Commission est prête à apporter l’assistance technique nécessaire pour aider la Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre les grandes priorités. Elle poursuivra sa coordination avec la Bosnie-Herzégovine, notamment par l’intermédiaire de la direction pour l’intégration européenne, conformément à l’accord de stabilisation et d’association (ASA). Le SEAE continuera également de soutenir la Commission et, en coopération avec les partenaires concernés, facilitera le processus politique, notamment la liaison avec les autorités et les partis politiques, et promouvra le dialogue entre les différents niveaux de pouvoir.

En ce qui concerne l’invitation à entretenir des contacts constructifs avec le BHR et l’EUFOR Althea et à s’appuyer sur eux (paragraphe 10), la Commission continuera de soutenir le BHR, notamment en prenant en charge près de la moitié de son budget et en fournissant, si nécessaire, l’avis d’experts, y compris sur le droit de l’Union, dans le cadre du groupe de travail sur les questions relatives à la propriété, dirigé par le BHR. La Commission et le SEAE continueront également de soutenir l’opération militaire EUFOR Althea, en tant que contribution clé de l’UE à la paix et à la stabilité en Bosnie-Herzégovine.

En ce qui concerne la demande du Parlement visant à investir dans des efforts de communication et à organiser des dialogues avec la société civile et le secteur privé (paragraphe 23), la Commission continuera d’accroître ses efforts de communication stratégique dans les Balkans occidentaux, et continuera de consulter la société civile et les acteurs économiques, notamment à l’appui du dialogue politique avec la Bosnie-Herzégovine au titre de l’ASA. Le SEAE a renforcé les délégations de l’UE dans les Balkans occidentaux, y compris en Bosnie-Herzégovine, en les dotant de responsables StratCom qui, avec la task force sur la communication stratégique (StratCom) dans les Balkans occidentaux et conformément à la déclaration du sommet de Tirana, s’emploient à restreindre et à supprimer les manipulations de l’information et l’ingérence étrangère, y compris la désinformation, en établissant des partenariats et des contacts avec les publics régionaux et en plaçant l’UE, ses politiques, ses principes et ses valeurs dans l’environnement d’information local.

En ce qui concerne l’invitation à élaborer des lignes directrices sur l’application de la conditionnalité et à mettre en œuvre les recommandations du rapport spécial nº 1/2022 de la Cour des comptes européenne (CCE) (paragraphe 25), la Commission a mis en œuvre les quatre recommandations et en a rendu compte à la CCE. La Commission continue d’appliquer la conditionnalité à son aide financière, et ce, au cas par cas, après une analyse approfondie et en tenant dûment compte de son incidence. En vue d’améliorer la communication d’informations relatives à l’instrument d’aide de préadhésion (IAP III), notamment en matière d’état de droit, la Commission a adopté le cadre de résultats de l’IAP III en décembre 2022, avec un ensemble uniforme d’indicateurs.

En ce qui concerne l’invitation à demander l’avis des États membres et du Parlement européen avant de reprendre le versement de fonds à l’entité de RS (paragraphe 26), la Commission fait observer qu’elle n’a pris aucune décision à ce sujet; elle évaluera quand les conditions seront en place pour signer les conventions de contribution concernant les projets relevant du cadre d’investissement en faveur des Balkans occidentaux (CIBO) situés dans l’entité de RS. Le SEAE partage l’analyse actuelle de la Commission.

1. [Communication de 2023 sur la politique d’élargissement de l’UE, COM(2023) 690 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023DC0690), paragraphe 11 [↑](#footnote-ref-1)
2. [Conclusions du Conseil européen, 14 décembre 2023](https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2023/12/14-15/), paragraphe 17 [↑](#footnote-ref-2)
3. . Rapport de la Commission sur les progrès réalisés en Bosnie-Herzégovine – mars 2024, COM(2024) 129 [↑](#footnote-ref-3)